

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 novembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 novembre 2016

2016 DASES371G : Subventions d'un montant total de 44 000 euros pour les associations suivantes : « union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (unafam) » : 25 000 €, « ligue française contre la sclérose en plaque » : 3 000 €, « union nationale des associations de parents d'enfants déficients auditifs (unapeda) » : 2 000 €, « immunodéficiência primitive, information, soutien (iris) » : 4 000 €, « association française du syndrome de Rett » : 2 000 €, « pro aid autisme » : 8 000 € qui agissent dans le domaine de l'information et du soutien aux malades et aux aidants.

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 25 octobre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, propose l'attribution d'une subvention aux associations suivantes : « UNION NATIONALE DES FAMILLES ET AMIS DE PERSONNES MALADES ET/OU HANDICAPÉES PSYCHIQUES (UNAFAM) » : 25 000 €, « LIGUE FRANÇAISE CONTRE LA SCLÉROSE EN PLAQUE » : 3 000 €, « UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ENFANTS DÉFICIENTS AUDITIFS (UNAPEDA) » : 2 000 €, « IMMUNODÉFICIENCE PRIMITIVE, INFORMATION, SOUTIEN (IRIS) » : 4 000 €, « ASSOCIATION FRANÇAISE DU SYNDROME DE RETT » : 2 000 €, « PRO AID AUTISME » : 8 000 € ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4^{ème} commission,

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération,

avec l'association « UNION NATIONALE DES FAMILLES ET AMIS DE PERSONNES MALADES ET/OU HANDICAPEES PSYCHIQUES (UNAFAM) » (17^e), dossier 2016_01214, simpa : 15920, pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 25 000 euros, au titre de l'année 2016.

Article 2 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association « LIGUE FRANCAISE CONTRE LA SCLEROSE EN PLAQUE » (15^e), dossier 2016_01418, simpa : 183048, au titre de l'année 2016.

Article 3 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association « UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ENFANTS DEFICIENTS AUDITIFS (UNAPEDA) » (13^e) dossier 2016_01216, simpa : 44185, au titre de l'année 2016.

Article 4 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'association « IMMUNODEFICIENCE PRIMITIVE, INFORMATION, SOUTIEN (IRIS) » (55100) dossier 2016_08593, simpa : 89261, au titre de l'année 2016.

Article 5 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association « ASSOCIATION FRANCAISE DU SYNDROME DE RETT » (60600) dossier 2016_00477, simpa : 51521, au titre de l'année 2016.

Article 6 : Une subvention de 8 000 euros est attribuée à l'association « PRO AID AUTISME » (9^e) dossier 2016_08024, simpa : 72561, au titre de l'année 2016.

Article 7 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la rubrique 52, chapitre 65, nature 6574, ligne DF34007 du budget de fonctionnement de l'année 2016 du Département de Paris et de l'année suivante sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO